

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

SG	2022	03
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à M. CHEVROLAT Lionel - Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse et aux sports

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire, de la détermination du nombre des adjoints et de l'élection des adjoints, en date du 23 mai 2020,

Vu la liste modifiée des conseillers municipaux et l'élection d'un nouvel adjoint en date du 27 janvier 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel CHEVROLAT – conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la jeunesse (club Ados, chantiers jeunes) et aux sports (Terre de Jeux 2024).

ARTICLE 2 : La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 1^{er} février 2022

Le Maire,
Caroline TERRIER

